

# Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : [avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr](mailto:avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr)

<b>Demandeur</b> (société hélicoptère)	RTE
<b>Aéronef</b> (type couleur immatriculation)	B2 BLEU BLANC F-GRRA
<b>Bénéficiaire</b> (nom + téléphone)	RTE

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
27/011	LE PERIER	PONT ESCOFFIER			1	RUPTURE LIGNE THT 225 KV CORDEAC-PONT ESCOFFIER

**Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :**

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

*Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national*

Autorisation  accordée  refusée

N°

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur,

Pierre COMBENVILLE

27/11 / 2018

Le Directeur

COPIE seul OIS VALBONNAIS